

Reçue en préfecture le 01/12/25
Publié le : 15/12/2025
ID 063-246304535-20251120-
201120541-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Maria PEIXOTO

Présent par procuration :

Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN

Excusés : Amalia QUINTON, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA, Jean-Yves BECHLER, Boris COISSARD

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 16

En exercice : 23

Présents : 15

Adoption du rapport sur le prix et la qualité 2024
(Délibération n°20.11.2025.41)

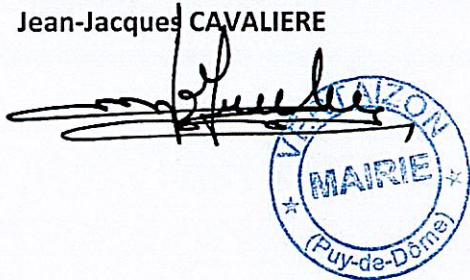
Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

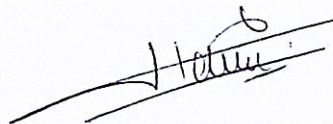
- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Fait à VERTAIZON, le 20 novembre 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE



Le secrétaire de séance,
Patrick PERRIN



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Maria PEIXOTO

Présent par procuration :

Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN

Excusés : Amalia QUINTON, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA, Jean-Yves BECHLER, Boris COISSARD

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 16

En exercice : 23

Présents : 15

Convention SACPA (Délibération n°20.11.2025.45)

Monsieur le maire propose de renouveler la convention de fourrière entre la commune de Vertaizon et le groupe SACPA domicilié à Gerzat.

Le Groupe SACPA de Gerzat propose :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente. Toutefois, nous mettons tout en œuvre pour trouver un site d'accueil en cas de saturation. Ceci exclut, toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques. Mais exclut la gestion des colonies de chat libres.
- La prise en charge de carnivores domestiques divagants dans le cadre des réquisitions administratives et gardes sociales sous réserve de la disponibilité de nos moyens humains, structurales et roulants nécessaires au bon déroulement de la mission.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux sous réserve de la disponibilité de nos moyens humains, structurales et roulants nécessaires au bon déroulement de la mission.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire.
- La gestion du Centre Animalier.
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité des habitants, ainsi que les nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE. La population légale totale de Vertaizon est de 3490 habitants. Le forfait annuel par habitant est de 1.33 euros. Le montant annuel global sera de 4 641.70 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler la convention fourrière entre la commune de Vertaizon et le groupe SACPA de Gerzat
- De verser au groupe SACPA la somme de 4 641.70 euros par an

Fait à VERTAIZON, le 20 novembre 2025,

**Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE**



**Le secrétaire de séance,
Patrick PERRIN**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Maria PEIXOTO

Présent par procuration :

Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN

Excusés : Amalia QUINTON, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA, Jean-Yves BECHLER, Boris COISSARD

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Suffrages exprimés : 16

Convention de téléassistance SIASD (Délibération n°20.11.2025.43)

Le comité syndical du SIASD de Lezoux a délibéré de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention de gestion de la téléassistance départementale qui liait jusqu'alors notre syndicat au Conseil Départemental.

Afin de garantir la continuité du service de téléassistance au bénéfice des administrés de la commune de Vertaizon, il convient désormais que chaque commune adhérente au SIASD conclue directement et individuellement une convention avec le Conseil Départemental.

Il convient de soumettre pour délibération cette convention et de la retourner avant le 30/11/2025 à la direction de l'autonomie et de la MDPH au Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au SISAD

Fait à VERTAIZON, le 20 novembre 2025,

**Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE**



**Le secrétaire de séance,
Patrick PERRIN**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Maria PEIXOTO

Présent par procuration :

Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN

Excusés : Amalia QUINTON, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA, Jean-Yves BECHLER, Boris COISSARD

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 16

En exercice : 23

Présents : 15

Délibération pour modification des statuts et avis de l'adhésion de la commune de Lempty et Limons (Délibération n°20.11.2025.42)

Le Comité syndical du 14/10/2025 a délibéré sur l'adhésion de la commune de LEMPTY et LIMONS à la compétence assainissement collectif ainsi que sur la modification des statuts.

Le syndicat doit également consulter l'ensemble des communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces adhésions et la modification statutaire qui en découle.

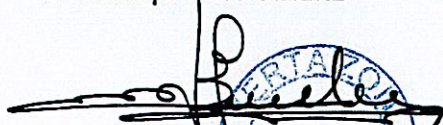
L'adhésion des communes de LEMPTY et LIMONS au SMEA de la Basse-Limagne au titre de la compétence assainissement collectif interviendra à la date de l'arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

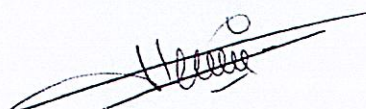
- De donner son accord à l'adhésion des communes de LEMPTY et LIMONS au SMEA de la Basse -Limagne au titre de l'assainissement collectif
- De donner son accord à la modification des statuts qui en découle

Fait à VERTAIZON, le 20 novembre 2025,

**Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE**



**Le secrétaire de séance,
Patrick PERRIN**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Maria PEIXOTO

Présent par procuration :

Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN

Excusés : Amalia QUINTON, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA, Jean-Yves BECHLER, Boris COISSARD

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 16

En exercice : 23

Présents : 15

Subvention exceptionnelle FC Puy de Mur (Délibération n°20.11.2025.40)

C'est avec beaucoup d'enthousiasme et de détermination que le FC Puy de Mur demande une subvention exceptionnelle pour soutenir le lancement et la structuration du groupement des clubs de foot de Vertaizon / Mezel/ Chauriat.

Pour rappel, ce nouveau groupement a pour ambition principale de :

- Objectif 1 Mieux encadrer : Offrir un encadrement sportif et éducatif de haute qualité pour leurs licenciés, de l'école de football.
- Objectif 2 Consolider : Consolider la présence du football sur la commune et pérenniser l'activité en garantissant une chaîne de formation complète de U6 à U18 et, à terme les seniors
- Objectif 3 Promouvoir : Mettre en œuvre des actions sociales et citoyennes fortes (ex : lutte contre l'incivilité, promotion de la mixité).

La subvention exceptionnelle demandée vise à couvrir les frais initiaux engendrés par la création de cette nouvelle entité.

Ces dépenses sont les suivantes :

- Homogénéisation des équipements (nouveaux maillots, survêtements aux nouvelles couleurs),
- Achat de matériel pédagogique spécifique au nouveau projet sportif (ballons, cônes, buts amovibles),
- Frais administratifs de structuration (frais de déclaration, dépôt de marque/logo).

Le FC Puy de Mur est convaincu que la création de ce groupement est une force vive pour la jeunesse et le sport dans nos communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros

Vote :

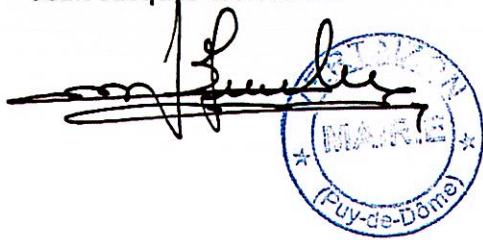
Pour : 14

Contre : 0

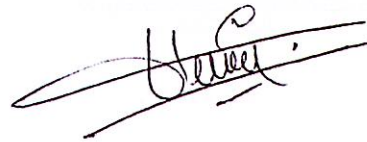
Abstention : 2

Fait à VERTAIZON, le 20 novembre 2025,

**Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE**



**Le secrétaire de séance,
Patrick PERRIN**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Maria PEIXOTO

Présent par procuration :

Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN

Excusés : Amalia QUINTON, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA, Jean-Yves BECHLER, Boris COISSARD

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 16

En exercice : 23

Présents : 15

Modification du tableau des montants maximum annuels de l'IFSE et du CIA (Délibération n°20.11.2025.39)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27/08/2015 fixant les primes et les indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27/12/2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 septembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Vertaizon,

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
- Aux agents contractuels de droits public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,
- Adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Agents de maîtrise,
- Rédacteurs territoriaux,
- Attachés territoriaux,

Est exclu du RIFSEEP le cadre d'emploi de gardes champêtres qui conserve le régime indemnitaire en vigueur (IAT et Indemnité spéciale de fonction).

Article 2 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 3 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception°;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critères d'évaluation

Définition du critère

IFSE

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	Responsables de proximité, agents autonomes sur un service (médiathèque, police, urbanisme...), agents d'exécution
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination de service et de missions
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

Critères d'évaluation	
IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	Technicité/niveau de difficulté Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier) Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	Actualisation des connaissances Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

Critères d'évaluation	
IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
	Variété des interlocuteurs dans le cadre du métier
	Risque d'agression physique
	Fréquent, ponctuel, rare
	Risque d'agression verbale
	Fréquent, ponctuel, rare
	Exposition aux risques de contagion(s)
	Fréquent, ponctuel, rare
	Risque de blessure
	Très grave, grave, légère
	Itinérance/déplacements
	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction (exemple service technique sur toute la commune).
	Variabilité des horaires
	Fréquent, ponctuel, rare
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes météorologiques
	Fortes, faibles, sans objet
	Travail posté
	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	Obligation d'assister aux instances
	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CST, conseils d'école, ...)
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)
	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique
	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Gestion de l'éconamat (stock, parc automobile)
	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Impact sur l'image de la collectivité
	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui p... connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience selon les critères suivants :

- Capacité à l'initiative et à faire des propositions,
- Connaissance du fonctionnement de la collectivité
- Aptitude à réutiliser les connaissances acquises et/ou se former
- Développement de l'autonomie et de polyvalence

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 4 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part facultative du RIFSEEP :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Les critères de l'entretien professionnel portent sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et sur la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, le cas échéant ;
- L'exercice de fonctions d'un niveau supérieur ;

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu

Critères d'évaluation CIA		Définition du c
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Article 5 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Régime indemnitaire actuel (délibération du 28 septembre 2023)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants mini annuels IFSE	Montants max annuels IFSE	Montants mini annuels CIA	Montants max annuels CIA	Plafonds De la collectivité (IFSE+CIA)
A	A1	Attaché territorial	Direction générale des services	6 500 €	15 000 €	10 €	500 €	6 510-15 500 €
B	B1	Rédacteur	Responsable administratif/assistance DGS	3 000 €	7 000 €	10 €	300 €	3 010-7 300 €
C	C1	Agent de maîtrise/Adjoint technique	Responsables des services technique/Restaurant scolaire	4 000 €	9 000 €	10 €	400 €	4 010 €-9 400 €
	C2	Adjoint administratifs	Agents avec un ou plusieurs domaines d'expertise (finances/RH, Urbanisme/marchés/travaux, Accueil/Etat civil/Elections/cimetière/manifestations)	3 500 €	8 500 €	10 €	300 €	3 510 €-8 800 €
	C3	Adjoint du patrimoine/Adjoint technique	Responsable de la médiathèque/Adjoint au responsable du service technique	1 000 €	3 400	10 €	200 €	1 010 €-3 600 €
	C4	Adjoint techniques/ATSEM	Agents techniques polyvalents, Agents polyvalents de restauration, agents d'entretien, ATSEM, agent d'animation	600 €	1 400 €	10 €	100 €	610 €-1 500 €

Propositions de modification des montants maximum annuels IFSE et CIA

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
 Reçu en préfecture le 01/12/2025
 Publié le 15/12/2025
 ID : 063-216304535-20251120-2011202539-DE

C a t.	Gro up e	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montant s max annuels	Montants max annuels
				IFSE	CIA
A	A1	Attaché territorial Attaché principal	Direction générale des services	36 210 €	6 390 €
B	B1	Rédacteur Rédacteur principal Rédacteur principal 1 ^{ère} catégorie Rédacteur principal 2 ^{ème} catégorie	Responsable administratif/assistance DGS	17 480 €	2 380 €
C	C1	Agent de maîtrise/Adjoint technique	Responsables des services technique/Restaurant scolaire	11 340 €	1 260 €
	C2	Adjoint administratifs	Agents avec un ou plusieurs domaines d'expertise (finances/RH, Urbanisme/marchés/travaux, Accueil/Etat civil/Elections/cimetière/manifestations)	10 000 €	1 200 €
	C3	Adjoint du patrimoine/Adjoint technique	Responsable de la médiathèque/Adjoint au responsable du service technique	8 000 €	1 000 €
	C4	Adjoint techniques/ATSEM	Agents techniques polyvalents, Agents polyvalents de restauration, agents d'entretien, ATSEM, agent d'animation, ASVP, garde champêtre	7 090 €	1 260 €

Article 7 : modalités de versement

Aspects généraux :

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les conditions de maintien et/ou de suspension de l'IFSE :

- Maintien intégral du régime indemnitaire : le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :
 - o Congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absences
 - o Congés de maternité ou de paternité, ou congés d'adoption
 - o Congés pour invalidité temporaire imputable au service
 - o Formations
 - o Temps Partiel Thérapeutique
- Maintien partiel du régime indemnitaire :
 - o Maintien des primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : Application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat où il est prévu que le régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire (ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé).
- Suspension du régime indemnitaire :
 - o Le régime indemnitaire sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.
 - o Les primes et indemnité instituées cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.
 - o Durant la période de Préparation au reclassement.

Article 8 : les règles de cumuls possibles avec le RIFSEEP :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...

Article 9 : Date d'effet :

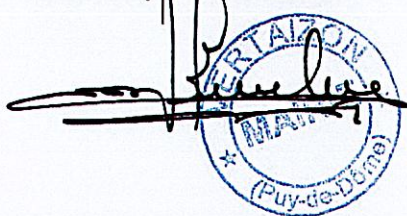
Ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Fait à VERTAIZON, le 20 novembre 2025,

**Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE**

The block contains a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp features the text "VERTAIZON" at the top, "MAIRIE" in the center, and "(Puy-de-Dôme)" at the bottom, separated by small stars.

**Le secrétaire de séance,
Patrick PERRIN**

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be "P. Perrin", written over a horizontal line.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Maria PEIXOTO

Présent par procuration :

Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN

Excusés : Amalia QUINTON, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA, Jean-Yves BECHLER, Boris COISSARD

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 16

En exercice : 23

Présents : 15

Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à l'école maternelle (Délibération n°20.11.2025.38)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 332- 23 du CGFT, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique non permanent à l'école maternelle à compter du 24 novembre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire en prévision du départ en retraite d'un agent titulaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Fait à VERTAIZON, le 20 novembre 2025,

**Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE**



**Le secrétaire de séance,
Patrick PERRIN**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Maria PEIXOTO

Présent par procuration :

Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN

Excusés : Amalia QUINTON, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA, Jean-Yves BECHLER, Boris COISSARD

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 16

En exercice : 23

Présents : 15

Création d'un emploi permanent Directeur Général des Services (Délibération n°20.11.2025.37)

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le (s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le temps de travail,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2023

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de directeur général des services correspondant aux grades d'attaché, attaché principal, rédacteur, rédacteur 1^{ère} classe, rédacteur 2^{ème} classe

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services correspondant au grade de Directeur Général des Services à temps complet à raison de 35/35^{ième}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 novembre 2025,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Attaché,
- Grade : Attaché / attaché principal/ rédacteur/rédacteur principal/rédacteur principal 1ere classe /rédacteur principal 2eme classe,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

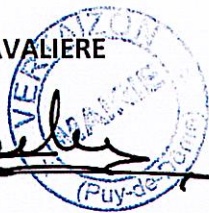
- Nature des fonctions : Directeur Général des Services
- Niveau de recrutement : Catégorie A ou B
- Niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

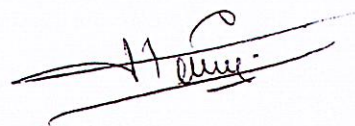
- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Fait à VERTAIZON, le 20 novembre 2025,

**Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE**



**Le secrétaire de séance,
Patrick PERRIN**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Maria PEIXOTO

Présent par procuration :

Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN

Excusés : Amalia QUINTON, Sébastien DELGADO, Pierre SAVOCA, Jean-Yves BECHLER, Boris COISSARD

Absents : Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET

Secrétaire de séance : Patrick PERRIN

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Suffrages exprimés : 16

**Création d'un emploi permanent à temps non complet 12h par semaine pendant la période scolaire à compter du 1er janvier 2026
(Délibération n°20.11.2025.36)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313 – 1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet de 9h30 par semaine pendant la période scolaire (de 11h à 14h), pour compléter l'équipe encadrant les élèves de maternelle au moment du repas et pendant le temps de récréation où les agents sont en sous-effectif par rapport au nombre d'enfants présents dans la cour.

Une prolongation est possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Fait à VERTAIZON, le 20 novembre 2025,

**Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE**

**Le secrétaire de séance,
Patrick PERRIN**